

Commune municipale d'ICOGNE

Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2017-2020

La municipalité d'Icogne porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2017-2020 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATES DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal a lieu le dimanche 16 octobre 2016.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Carole Aeby, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Kathy Genin, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

4. Election du président

L'élection du président a lieu le dimanche 13 novembre 2016.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Le matériel de vote vous parviendra en temps utile.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président jusqu'au 18 octobre 2016 à 12 heures au plus tard, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui sera remis en temps utile, avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

5. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le dimanche 13 novembre 2016.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Le matériel de vote vous parviendra en temps utile.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président jusqu'au 18 octobre 2016 à 12 heures au plus tard, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui sera remis en temps utile, avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Salle des abris, à lcogne, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 16 octobre 2016

- le samedi 15 octobre 2016, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 16 octobre 2016, de 10h00 à 11h00.

Scrutin du 13 novembre 2016

- le samedi 12 novembre 2016, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 13 novembre 2016, de 10h00 à 11h00.

Scrutin du 27 novembre 2016

- le samedi 26 novembre 2016, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 27 novembre 2016, de 10h00 à 11h00.

Il est rappelé que la feuille de réexpédition doit être signée et présentée au bureau de vote, cette dernière faisant office de carte civique.

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur peut exercer son vote par la voie postale, dès réception du matériel de vote. Il doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La feuille de réexpédition doit obligatoirement être signée.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Scrutin du 16 octobre 2016

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal, du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h30 et le vendredi qui précède le scrutin, de 14h00 à 17h00. La feuille de réexpédition doit obligatoirement être signée.

Scrutin du 13 novembre 2016

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal, du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h30 et le vendredi qui précède le scrutin, de 14h00 à 17h00. La feuille de réexpédition doit obligatoirement être signée.

Scrutin du 27 novembre 2016

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal, du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h30 et le vendredi qui précède le scrutin, de 14h00 à 17h00. La feuille de réexpédition doit obligatoirement être signée.

III. <u>DIVERS</u>

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilités, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2016 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2017-2020 (cf. Bulletin officiel No 9 du 26 février 2016).

Icogne, le 20 septembre 2016

L'Administration communale d'Icogne

